

Province de Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité d'Authier

Procès-verbal de la 6^e séance ordinaire du conseil municipal d'Authier, tenue le 3 juin 2025 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 597, avenue Principale, Authier.

Sous la présidence du maire Monsieur Yvon Gagné, sont présents les conseillères et les conseillers suivants : mesdames Nathalie Gaudette, Angèle Auger, Véronique Hince, Cindy Demers et, monsieur François Deschênes.

Est absent, le conseiller Ghislain Désaulniers.

Est également présente, madame Rachel Barbe, greffière-trésorière.

-
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
 2. PÉRIODE DE QUESTIONS.
 3. ADMINISTRATION ET FINANCES.
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.
 - 3.2 Adoption des comptes.
 - 3.3 Adoption des règlements d'urbanisme.
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2025.
 - 3.5 Correspondance.
 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL.
 - 4.1 Adoption du Plan de sécurité incendie et sécurité civile – La Sarre.
 5. VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS.
 6. HYGIÈNE DU MILIEU.
 - 6.1 Comité Bellefeuille.
 - 6.1.1 Acceptation du rapport de la réunion régulière du lundi 5 mai 2025.
 - 6.1.2 Recommandation pour l'offre de service du vérificateur au 31 décembre 2025.
 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT.
 8. LOISIRS ET TOURISME.
 9. PAROLE AU MAIRE.
 10. SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX.
 11. PÉRIODE DE QUESTIONS.
 12. VARIA.
 13. LEVÉE DE LA SÉANCE.
-

No-101-03-06-25

1-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Angèle Auger et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

Ajouter le point 3.6 Comité Bellefeuille, afin d'y insérer les points 6.1.1 et 6.1.2.

2-PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Serge Plante demande des informations concernant le Chemin de La Source, se rapportant à l'entretien à faire dans ce chemin (nids de poule, balayage, dos d'âne), ainsi que le creusage des fossés, la réfection du traitement de surface à refaire. Également, vérifier pour changer les adresses pour certains lots dans ce chemin qui sont inscrits sous l'adresse du Chemin des Pionniers.

3-ADMINISTRATION ET FINANCES

No-102-03-06-25

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de la présente, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par François Deschênes et unanimement résolu d'adopter les minutes de ladite séance ordinaire comme présenté, mais en y apportant la correction suivante : au point 3.9, corriger **Sirection** pour **Direction**.

3.2 Adoption des comptes.

No-103-03-06-25

Il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Angèle Auger et unanimement résolu que le conseil municipal accepte les dépenses suivantes pour le mois de mai 2025: 201,964.24\$ pour les comptes payés et 10,923.45\$ pour les salaires, totalisant ainsi 212,887.69\$.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour ces comptes.

3.3 Adoption des règlements d'urbanisme.

3.3.1 Adoption du Règlement 2025-04 relatif au Plan d'urbanisme.

ATTENDU QU' une municipalité peut adopter un plan d'urbanisme en vertu de l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'ensemble de son territoire (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au plan d'urbanisme a été déposé et adopté par résolution lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité, lors d'une consultation publique tenue le 27 mai 2025, a consulté la population sur les éléments contenus au règlement du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées;

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le Règlement 2025-04, au moins deux (2) jours francs avant la séance et renoncent à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière en mentionne l'objet, la portée et les autres mentions requises.

No-104-03-06-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Angèle Auger et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Authier adopte le Règlement 2025-04 relatif au Plan d'urbanisme, et décrète ce règlement selon le texte contenu en ANNEXE, identifié comme étant l'original du Plan d'urbanisme, dûment signé par le maire ainsi que la directrice générale, et déposé aux archives de la Municipalité pour en faire partie intégrante;

QUE le présent règlement abroge le Règlement 84 Plan d'urbanisme de la municipalité d'Authier;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil de la municipalité d'Authier, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2025.

3.3.2 Adoption du Règlement 2025-05 relatif au zonage.

ATTENDU QU' une municipalité peut adopter règlement relatif au zonage en vertu de l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'ensemble de son territoire (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au zonage a été déposé et adopté par résolution lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité, lors d'une consultation publique tenue le 27 mai 2025, a consulté la population sur les éléments contenus au règlement relatif au zonage;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement relatif au zonage portait le numéro 2025-07 mais porte dorénavant le numéro 2025-05;

ATTENDU QUE toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées;

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le Règlement 2025-05, au moins deux (2) jours francs avant la séance et renoncent à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière en mentionne l'objet, la portée et les autres mentions requises.

No-105-03-06-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Gaudette, appuyée par François Deschênes et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Authier adopte le Règlement 2025-05 relatif au zonage, et décrète ce règlement selon le texte contenu en ANNEXE, identifié comme étant l'original du Règlement de zonage, dûment signé par le maire ainsi

que la directrice générale, et déposé aux archives de la Municipalité pour en faire partie intégrante;

QUE le présent règlement abroge le Règlement 54 Zonage de la municipalité d'Authier;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil de la municipalité d'Authier, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2025.

3.3.3 Adoption du Règlement 2025-06 relatif au lotissement.

ATTENDU QU' une municipalité peut adopter règlement relatif au lotissement en vertu de l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'ensemble de son territoire (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au lotissement a été déposé et adopté par résolution lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité, lors d'une consultation publique tenue le 27 mai 2025, a consulté la population sur les éléments contenus au règlement relatif à la construction;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement relatif au lotissement portait le numéro 2025-09 mais porte dorénavant le numéro 2025-06;

ATTENDU QUE toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées;

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le Règlement 2025-06, au moins deux (2) jours francs avant la séance et renoncent à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière en mentionne l'objet, la portée et les autres mentions requises.

No-106-03-06-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par François Deschênes et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Authier adopte le Règlement 2025-06 relatif au lotissement, et décrète ce règlement selon le texte contenu en ANNEXE, identifié comme étant l'original du Règlement de lotissement, dûment signé par le maire ainsi que la directrice générale, et déposé aux archives de la Municipalité pour en faire partie intégrante;

QUE le présent règlement abroge le Règlement 52 Lotissement de la municipalité d'Authier;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil de la municipalité d'Authier, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2025.

3.3.4 Adoption du Règlement 2025-07 relatif à la construction.

ATTENDU QU' une municipalité peut adopter règlement relatif à la construction en vertu de l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'ensemble de son territoire (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif à la construction a été déposé et adopté par résolution, lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité, lors d'une consultation publique tenue le 27 mai 2025, a consulté la population sur les éléments contenus au règlement relatif à la construction;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement relatif à la construction portait le numéro 2025-08 mais porte dorénavant le numéro 2025-07;

ATTENDU QUE toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées;

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le Règlement 2025-07, au moins deux (2) jours francs avant la séance et renoncent à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière en mentionne l'objet, la portée et les autres mentions requises.

No-107-03-06-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Gaudette, appuyée par Angèle Auger et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Authier adopte le Règlement 2025-07 relatif à la construction et décrète ce règlement selon le texte contenu en ANNEXE, identifié comme étant l'original du Règlement relatif à la construction, dûment signé par le maire ainsi que la directrice générale, et déposé aux archives de la Municipalité pour en faire partie intégrante;

QUE le présent règlement abroge le Règlement 53 Construction de la municipalité d'Authier;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil de la municipalité d'Authier, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2025.

3.3.5 Adoption du Règlement 2025-08 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme.

ATTENDU QU' une municipalité peut adopter règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme en vertu de l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'ensemble de son territoire (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme a été déposé et adopté par résolution lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité, lors d'une consultation publique tenue le 27 mai 2025, a consulté la population sur les éléments contenus au règlement relatif au lotissement;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme portait le numéro 2025-05 mais porte dorénavant le numéro 2025-08;

ATTENDU QUE toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées;

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le Règlement 2025-08, au moins deux (2) jours francs avant la séance et renoncent à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière en mentionne l'objet, la portée et les autres mentions requises.

No-108-03-06-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Demers, appuyée par Véronique Hince et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Authier adopte le Règlement 2025-08 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, et décrète ce règlement selon le texte contenu en ANNEXE, identifié comme étant l'original du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, dûment signé par le maire ainsi que la directrice générale, et déposé aux archives de la Municipalité pour en faire partie intégrante;

QUE le présent règlement abroge le Règlement 51 Administration de la municipalité d'Authier;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil de la municipalité d'Authier, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2025.

3.3.6 Règlement 2025-09 relatif aux dérogations mineures.

ATTENDU QU' une municipalité peut adopter règlement relatif aux dérogations mineures en vertu de l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'ensemble de son territoire (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif aux dérogations mineures a été déposé et adopté par résolution, lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité, lors d'une consultation publique tenue le 27 mai 2025, a consulté la population sur les éléments contenus au règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement relatif aux dérogations mineures portait le numéro 2025-10 mais porte dorénavant le numéro 2025-09;

ATTENDU QUE toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées;

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le Règlement 2025-09, au moins deux (2) jours francs avant la séance et renoncent à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière en mentionne l'objet, la portée et les autres mentions requises.

No-109-03-06-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Angèle Auger, appuyée par François Deschênes et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Authier adopte le Règlement 2025-09 relatif aux dérogations mineures, et décrète ce règlement selon le texte contenu en ANNEXE, identifié comme étant l'original du Règlement relatif aux dérogations mineures dûment signé par le maire ainsi que la directrice générale, et déposé aux archives de la Municipalité pour en faire partie intégrante;

QUE le présent règlement abroge le Règlement 14-03 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité d'Authier;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil de la municipalité d'Authier, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2025.

3.3.7 Adoption du Règlement 2025-10 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction.

ATTENDU QU' une municipalité peut adopter règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction en vertu de l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'ensemble de son territoire (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction a été déposé et adopté par résolution lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité, lors d'une consultation publique tenue le 27 mai 2025, a consulté la population sur les éléments contenus au règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction;

ATTENDU QUE le premier projet de Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction portait le numéro 2025-06 mais porte dorénavant le numéro 2025-10;

ATTENDU QUE toutes les dispositions applicables de la Loi ont été respectées;

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le Règlement 2025-10, au moins deux (2) jours francs avant la séance et renoncent à sa lecture. La directrice générale et greffière-trésorière en mentionne l'objet, la portée et les autres mentions requises.

No-110-03-06-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Gaudette, appuyée par Cindy Demers et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité d'Authier adopte le Règlement 2025-10 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, et décrète ce règlement selon le texte contenu en ANNEXE, identifié comme étant l'original du Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction, dûment signé par le maire ainsi que la directrice générale, et déposé aux archives de la Municipalité pour en faire partie intégrante;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil de la municipalité d'Authier, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2025.

3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2025.

Compte tenu que la conciliation bancaire de mai n'est pas terminée, c'est un rapport budgétaire de janvier à avril 2025 qui fut remis à chaque conseiller.

3.5 Correspondance.

MAMH : Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec.

MTMD : Programme d'aide à la voirie locale. Le montant à recevoir pour la municipalité pour 2025 est de 102,437\$.

Office des personnes handicapées : Semaine québécoise des personnes handicapées, édition 2025 – Du 1^{er} au 7 juin 2025.

Les revues : QUORUM, URBA, CONSTAS et Le Québec économique.

3.6 Comité Bellefeuille.

3.6.1 Acceptation du rapport de la réunion régulière du lundi 2 juin 2025.

No-111-03-06-25

Il est proposé par Angèle Auger, appuyée par François Deschênes et unanimement résolu d'adopter le compte-rendu de la réunion du lundi 2 juin 2025 du Comité Bellefeuille.

3.6.2 Recommandation pour l'offre de service du vérificateur au 31 décembre 2025.

No-112-03-06-25

Il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Nathalie Gaudette et unanimement résolu d'accepter l'offre de service au 31 décembre 2025, tel que préparé par la firme Daniel Tétreault, CPA inc., tel que recommandé par le Comité Bellefeuille.

4-SÉCURITÉ PUBLIQUE / SANTÉ ET LOGEMENT SOCIAL

4.1 Adoption du Plan de sécurité civile.

Ayant déjà reçu copie du Plan de sécurité civile, les membres du conseil en dispensent la lecture.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*, chaque municipalité doit se doter d'un plan de sécurité civile dans lequel elle développera ses connaissances des risques de sinistres présents sur son territoire. Elle mettra en place des mesures coordonnées, complémentaires et cohérentes avec ses partenaires afin de prévenir ces sinistres, elle préparera une réponse à ceux-ci qu'elle déploiera sous forme de mesures d'intervention et de rétablissement pour répondre aux sinistres;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* qui vise à définir la responsabilité des municipalités en matière de sécurité civile : Les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et ses partenaires reconnaissent que certains aléas sont susceptibles de se produire au cours d'une année : inondations, séisme, glissement de terrain, accident industriel impliquant des matières dangereuses, défaillance d'une infrastructure, feux de forêt, pandémie, etc. LA VILLE et ses partenaires tiennent à bien structurer ces mesures d'urgence;

ATTENDU QUE La Ville de La Sarre met en place un plan de sécurité civile afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des citoyens qu'elle dessert en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;

ATTENDU QU'Au-delà de toute considération légale, la Ville de La Sarre et ses partenaires jugent nécessaire de mettre en place des structures et des procédures communes afin de pouvoir porter assistance efficacement, non seulement aux

citoyens, mais également aux entreprises et aux organismes situés sur le territoire desservi lorsque survient une situation d'exception. Il arrive qu'une municipalité puisse agir en appui à une autre municipalité de notre territoire. Cette notion est abordée à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*;

ATTENDU QUE Même si la municipalité qui vient en support à une autre municipalité n'est pas d'emblée imputable de la gestion de cette situation d'exception, elle demeure responsable de participer à l'atténuation de certaines conséquences sur ses propres citoyens, incluant les visiteurs présents sur son territoire;

ATTENDU QUE L'adoption du présent plan de sécurité civile mettra en place les prémisses afin d'établir, rédiger et faire la mise à jour du guide des opérations de la sécurité civile qui constitue la mise en pratique du plan de sécurité civile;

No-113-03-06-25

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Véronique Hince, appuyée par Cindy Demers et unanimement résolu **D'ADOPTER** le plan de sécurité civile 2025.

5-VOIRIE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Faire des vérifications auprès d'un contracteur quant à une évaluation des coûts pour le balayage dans le Chemin de la Source.

6-HYGIÈNE DU MILIEU

Reporté au point 3.6 ci-haut.

7-AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Rien n'est abordé dans cette rubrique.

8-LOISIRS ET TOURISME

Rien n'est abordé dans cette rubrique.

9-PAROLE AU MAIRE

MRC : Les états financiers pour l'exercice financier 2024 ont été déposés.

10-SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS DES COMITÉS LOCAUX

Régie des déchets :

Une inspection a été faite sur le camion. Des pièces neuves, d'un montant approximatif de 23,000\$ sont nécessaires pour remettre en ordre le camion. Possibilité de vendre le camion. Dossier à suivre.

Musée du Rang 2 :

- Visibilité dans le guide de Tourisme Abitibi-Témiscamingue.
- Trois étudiants ont été engagés pour l'été 2025.
- Lancement de la saison – Un 5 à 7 aura lieu le 9 juin 2025.

11-PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

12-VARIA.

Rien n'est abordé dans cette rubrique.

13-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No-114-03-06-25

13.1 Clôture de la séance.

Tous les points ayant été abordés, il est proposé par Véronique Hince, appuyée par Cindy Demers, de lever la séance. Monsieur Yvon Gagné, maire, décrète la levée de la séance à 21h25.

Yvon Gagné, maire

Rachel Barbe, greffière-trésorière